Appel à Contribution sur la notion de "Report de consommation"

Les membres du GT Flex de Luciole (Elax Energie, Enerdigit, EnergyPool, Eqinov, Flexcity, Qualisteo et Tiko) remercient RTE pour l'organisation de cette consultation, mais invitent RTE à travailler dès à présent sur la question du traitement de la flexibilité de consommation à la hausse (qui ne doit pas être vue qu'à travers le prisme des effets de bord d'un effacement).

1. **Les définitions présentées sont-elles adaptées à la prise en compte du report ?**

Non. La notion de taux de report déclaré doit être modifiée. Le volume de report déclaré ne correspond pas à un % mais bien à un volume en MWh.

Ce volume peut en revanche faire l'objet de limitations pour éviter que le volume d'énergie reportée soit supérieure au volume d'énergie effacée, mais il ne doit pas être inclus dans la définition du report elle-même.

2. **Les anticipations de consommation doivent-elles entrer dans le cadre de la prise en compte des effets de bord des effacements ?**

Oui, l'anticipation doit être considérée comme un effet de bord à part entière (cf notamment les enseignements de l'expérimentation Cube Flex).

3. **D'autres concepts sont-ils à définir ?**

Non

4. **Le report ou l'anticipation de consommation générés par un effacement doivent-ils être déclarés dans les Programmes d'Effacement (PED) ?**

LUCIOLE propose que les anticipations/report puissent (optionnel et non obligatoire) être déclarées dans le cadre de NEBEF à la baisse (hausse de consommation), et traitées indépendamment des NEBEF à la hausse de l'effacement (baisse de consommation).

Cela permet, pour chaque NEBEF déclarée et quel que soit le sens de la modulation de consommation, d'appliquer lors du contrôle du réalisé la méthode appropriée uniquement sur la période concernée (avec si besoin une période avant et après activation en fonction de la méthode de contrôle appliquée), et d'appliquer ensuite les modalités de correction des périmètres RE et de versement fournisseur pour chacune de ces activations.

L'UNION POUR UNE CONSOMMATION INTELLIGENTE DE L'ENERGIE (LUCIOLE)
27, rue de la Villette
69003 LYON
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Dissocier en NEBEF distinctes l'anticipation, le report (chacune pouvant faire l'objet d'une NEBEF à la baisse) associés à un effacement permet également à RTE de disposer des informations s'agissant des volumes attendus, et d'appliquer les mêmes règles de fiabilisation que pour les volumes NEBEF à la hausse actuellement en vigueur pour fiabiliser les déclarations.

5. **D'autres modalités sont-elles envisageables pour que le report généré par un effacement soit pris en compte ?**

A terme, l'opérateur d'effacement pourrait par exemple, pour chaque journée ou période de XX heures avant et après une NEBEF effacement déclarée, se voir attribué de fait tous les effets de bords hausse/baisse qui seraient mesurés par la méthode de contrôle du réalisé sur cette large période. LUCIOLE ne préconise toutefois pas ce modèle pour démarrer.

6. **Un report ou une anticipation de consommation doivent-ils être lié à un effacement ?**

Si l'on veut limiter la hausse de consommation nette cela peut être souhaitable. Néanmoins, avec un contrôle du ratio volume « anticipation-report » / volume « effacement », le même résultat peut être atteint sans nécessité de lier un effacement à un report.

7. **Un délai maximum de 7 jours pour déclarer un programme de report est-il adapté ?**

Dans le cadre des EDE profilées, l'anticipation/report sera probablement cantonné à quelques heures avant et après la période de l'effacement du fait des usages concernés (chauffage, stockage de production PV, véhicule électrique). **Une évaluation par journée de 24h pourrait être un proxy intéressant mais avec des risques d'effets de bord pour les effacements réalisés vers minuit.**

Dans le cadre des EDE télérelevées (avec des sites industriels), l'anticipation/report sera plus aléatoire et variant fortement d'un site à un autre, d'une industrie à une autre, et selon les périodes de l'année (par exemple, si les carnets de commande sont pleins et que le délai de livraison au client est tendu ou bien si le site dispose de stock de produits suffisants pour satisfaire les besoins clients). Aussi, nous pensons que, pour ces sites, le délai de 7 jours peut s'avérer trop court et suggérons de permettre de retenir une période de référence d'un mois pour évaluer les NEBEF hausse/baisse des sites télérelevés.

Ainsi, sur une plage de 24h pour les EDE profilées, et sur une plage d'1 mois pour les sites télérelevés, RTE contrôlerait les volumes activés et s'assurerait que le volume total des NEBEF correspondant à des hausses de consommation reste toujours inférieur à 120% (marge de tolérance) des volumes NEBEF correspondant à des effacements de consommation. Cela permet de limiter les effets d'aubaine et la hausse nette de consommation (qui n'est pas souhaitable dans un contexte de promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique).

8. **D'autres modalités sont-elles nécessaires pour limiter les biais induits par le caractère déclaratif du report ?**

Comme mentionnés plus haut, idéalement un opérateur devrait se voir attribué automatiquement tout effet de bord lié à un effacement, et donc ne pas avoir le choix de déclarer ou non ces effets. Pour cela, une mesure et attribution systématique sur une large période entourant l'effacement (par exemple toute une journée) serait la plus efficace.

Néanmoins, LUCIOLE préconise, dans un premier temps, de laisser la possibilité de déclarer le report ou non : cela constitue dans tous les cas une amélioration par rapport au cadre actuel dans lequel le

report n'est pas du tout pris en compte. Par la suite, on pourra envisager une déclaration obligatoire, automatique et sur une plage plus large.

9. **Les principes de calcul et de facturation du montant du versement fournisseur induits par un report de consommation vous semblent-ils adaptés ?**

Les principes proposés représentent un compromis qui présente l'avantage de la simplicité et d'être applicables sans changement du cadre législatif. LUCIOLE soutient donc les modalités proposées.

Néanmoins, il s'agit là d'un compromis puisque le versement pourrait être complètement symétrisé plutôt que netté.

10. **Les modalités de prise en compte du report décrites dans les règles NEBEF 3.5 peuvent-elles s'appliquer aux EDE Profilées ?**

Les modalités de prise en compte de l'anticipation/report proposées DOIVENT s'appliquer aux EDE profilées, car il s'agit du segment sur lequel les usages de modulation de consommation en vigueur et futurs correspondent le plus à du pilotage avec anticipation et report, et donc pour lequel le cadre proposé présente un intérêt quasi systématique.

11. **Le cadre de valorisation du report des règles NEBEF 3.5 doit-il être conservé dans les règles NEBEF 4.0 ? Faut-il faire évoluer certaines modalités ?**

12. **Les acteurs souhaitant mettre en avant des arguments en faveur de l'introduction d'un traitement normatif ou financier du report peuvent s'exprimer.**

LUCIOLE ne souhaite pas un traitement normatif et financier du report : si celui-ci est déclaré et mesuré par le contrôle du réalisé, il doit être traité comme pour l'effacement avec correction des blocs des RE respectifs.

13. **Etes-vous intéressé/concerné par la possibilité de valoriser des reports de consommation ?**

Absolument, et ce, dès 2025.

14. **Voyez-vous un espace économique pour la valorisation du report ?**

Oui. Le report ou anticipation peut être placé de manière à apporter également une valeur économique pour l'opérateur d'effacement en cas de différentiel de prix entre le versement et le spot du moment. De plus, RTE a mis en avant l'intérêt pour le système électrique de déplacer de la demande vers les périodes creuses, intérêt qui se reflètera dans les signaux économiques.
A cet égard, les réflexions actuellement menées dans le cadre de NEBEF pourront également être utiles pour la valorisation de hausses de consommation sur le MA.

15. **Pouvez-vous nous présenter des cas d'usage du report ?**

Cas du chauffage électrique : décalage de consommation de chauffage avec effacement associé à anticipation/report. Bilan énergétique globalement nul à confort constant, qui permet de placer la consommation au meilleur moment pour le système et selon les prix. Cette pratique permet de

décaler de quelques minutes comme de quelques heures, avec une limitation liée à l'inertie et perte de chaleur dans les logements.
Pour les cas d'usage industriels, voir réponses individuelles des OE.

16. **Comment pensez-vous piloter et maitriser le report de consommation ?**

Pour les EDE profilées, en fonction des spreads de prix en journalier et infrajounalier.

17. **Pour les fournisseurs uniquement : avez-vous constaté des écarts dans votre périmètre d'équilibre causés par des reports de consommation de vos clients ?**